

Accueil

À votre arrivée en PSA, un personnel d'accueil évaluera votre situation.

Suivant votre situation, il vous sera proposé

→ Soit une prise en charge à la PSA :

- pour l'ouverture de droits
- pour un accompagnement dans le cadre de votre projet
- pour une domiciliation administrative et une réception de votre courrier.

À condition de justifier d'un des documents originaux d'identité suivants :

- carte nationale d'identité française
- passeport français
- titre de séjour (décret n° 94-294)

→ Soit une orientation vers des services extérieurs :

- vers d'autres administrations (Pôle Emploi, Préfecture, Mission locale, Sécurité sociale, Caisse primaire d'assurance maladie...)
- vers des associations (accueil de jour, service social, domiciliation, restauration, santé...).

Le service social

- vous accueille, vous informe et vous oriente
- vous accompagne pour l'ouverture de vos droits et dans votre projet d'insertion sociale et professionnelle.

Le service social peut vous aider en vous proposant :

- Une domiciliation administrative
La PSA peut vous proposer une domiciliation administrative sur présentation de justificatif d'une attache parisienne.
- Des aides facultatives (en espèce ou en nature)
Durée de présence à Paris et critères d'attribution
- Un soutien à votre demande d'hébergement d'urgence, *SIAO Urgence*
- La constitution de votre dossier de demande d'hébergement d'insertion, *SIAO Insertion*
- Un soutien dans vos démarches d'insertion professionnelle
Intervention d'un conseiller Pôle Emploi dans le cadre d'un accompagnement social et professionnel défini.

De plus, la mission du service social est de protéger les personnes vulnérables (enfants, femmes enceintes, personnes âgées et personnes handicapées).

Dans le cadre de l'accompagnement social, un psychologue intervient à la PSA et peut vous recevoir en cas de besoin.

Le service d'aide légale

Vous reçoit et instruit :

- vos demandes de RSA
- vos demandes d'aide sociale d'état ou départementale (prise en charge des frais d'hébergement en établissement pour personnes âgées ou pour personnes handicapées)
- vos demandes d'admission en établissement pour personnes âgées du CASVP.

Services associés

En complément de votre accompagnement social, vous pouvez bénéficier, du soutien des services suivants, renseignez vous à l'accueil de la PSA :

- le lundi matin et le jeudi, les permanences de l'association « Accès aux droits solidarité Paris » (permanences juridiques généralistes et gratuites afin de permettre à toute personne en difficulté de connaître ses droits et de les exercer)
- le mercredi et vendredi, les permanences de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) (ouverture de droits à la sécurité sociale)
- le mardi matin, les permanences de sage-femmes.